

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE
En vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025

Préambule

La ville de Marcheprime organise, en accord avec l'Education nationale et sous la responsabilité de Monsieur le Maire, un service public facultatif d'étude dirigée se déroulant dans les locaux de l'école pour les élèves scolarisés en CM1 et CM2.

Elle a un caractère facultatif et payant pour les familles et fait l'objet d'une inscription préalable auprès du kiosque familles de la commune.

Article 1- Objectifs et organisation générale

L'étude dirigée est organisée par la commune. Elle se déroule dans les locaux de l'école du bourg Maurice Fognet dès la fin de la journée scolaire, les lundis et jeudis de 17h15 à 18h15.

Un accueil périscolaire est organisé parallèlement à ce service, permettant l'accueil des enfants de 16H30 à 17h15.

Une intervenante encadre ces temps d'étude.

L'étude dirigée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, tout en étant accompagnés par l'encadrant de façon à tendre vers l'autonomie **dans la limite du temps imparti, des difficultés et du rythme de chacun (en fonction du niveau de classe)**. Cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. **L'étude dirigée n'est nullement un temps de soutien scolaire.**

Pour cela, l'encadrant doit s'assurer de :

- L'installation des élèves dans la salle dans le calme.
- Vérifier les cahiers de texte ou les agendas des enfants accueillis.
- Organiser l'espace et donner les consignes afin de favoriser un travail en autonomie pour les plus grands.
- Prévoir une activité calme pour les enfants ayant fini les devoirs.
- Informer les familles et le directeur périscolaire lorsque l'enfant n'a pas une attitude active ou un comportement adapté durant ce temps de travail.

En règle générale, après un temps libre qui inclut le goûter, les élèves inscrits sont invités à rejoindre une classe où la personne responsable demande à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le jour suivant et les jours d'après.

Le taux d'encadrement est de 1 encadrant pour 10 enfants.

Article 2- Périodes de fonctionnement et horaires

Les études surveillées débutent la première semaine d'octobre et se terminent mi-juin (pas d'étude dirigée les 2 dernières semaines avant les vacances de juillet).

Ces temps se composent ainsi : de 17h15 à 18h15 les lundis, et jeudis.

A 16h30, l'enfant devra se présenter auprès des personnels du service périscolaire qui l'accompagnent au goûter puis il rejoint à 17h15 l'encadrant de l'étude dirigée, qui pointe sa présence sur le listing fourni par le kiosque familles.

Pour ne pas perturber le bon déroulement du temps d'étude l'enfant est obligatoirement présent pendant la durée de l'étude (sauf circonstance exceptionnelle).

A la fin de l'étude, les enfants qui rentrent chez eux sont accompagnés jusqu'au portail, les enfants qui sont inscrits à l'accueil du soir sont accompagnés à l'accueil périscolaire.

En cas de retard du parent à la fin de l'étude, l'enfant sera basculé d'office à l'accueil du soir et la présence à l'accueil du soir sera facturée.

Article 3 - Modalités d'inscription et d'annulation

L'inscription à l'étude dirigée est obligatoire et s'effectue sur le portail familles par période et pour un à deux soirs par semaine :

- 1- Rentrée → vacances de Toussaint
- 2- Toussaint → vacances de Noël
- 3- Noël → vacances d'hiver
- 4- Vacances d'hiver → vacances de Pâques
- 5- Vacances de Pâques → vacances d'été.

Une liste d'attente est établie et permet, en cas d'absence de l'élève, de proposer la place à un élève sur liste d'attente.

L'annulation d'une séance est possible dans les mêmes conditions que l'accueil périscolaire, soit 48 heures avant la date.

Pour le bon suivi des études surveillées, l'enfant doit être présent les jours où il est inscrit, si tel n'est pas le cas l'enfant sera basculé en accueil périscolaire définitivement.

L'élève ayant participé à l'étude dirigée pendant une période ne sera pas prioritaire pour la période suivante.

Article 4 - Tarification

Le montant de l'étude dirigée est en fonction du quotient familial et s'entend par séance.

Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

A ce montant doivent être rajoutés la demi-heure d'APS de 16h30 à 17h et le goûter.

Article – Paiement

Ce service fonctionne en facturation mensuelle. La famille reçoit un avis de sommes à payer par courrier dès le début du mois suivant les consommations et le détail des consommations est envoyé par mail. Le paiement peut s'effectuer :

- ✓ Par carte bancaire
- ✓ Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- ✓ Par prélèvement bancaire
- ✓ En espèce jusqu'à 300€

- ✓ Par chèques CESU en fonction de la réglementation

Article 6 – Attitude des élèves et rôle des parents

Règles de vie de l'enfant à l'étude dirigée :

L'enfant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Pendant le temps du goûter, l'enfant mange proprement et respecte les règles d'hygiène, il met les déchets dans les poubelles appropriées ;
- L'enfant va aux toilettes avant d'entrer à l'étude. S'il doit exceptionnellement s'y rendre pendant l'étude, il demande l'autorisation à l'intervenant ;
- L'organisation des groupes d'étude est sous la responsabilité de l'équipe « étude », l'enfant ne choisit pas son groupe ;
- Les enfants se rendent à l'étude en rang, dans le calme et conformément aux règles d'organisation de l'école ;
- Pendant le temps de l'étude dirigée, **l'enfant s'engage à respecter le silence et à faire les devoirs inscrits dans son agenda ou cahier de texte**. Il peut demander conseil auprès de l'encadrant en cas de difficulté. Si un soir, il n'a pas de devoirs, il doit prévoir une lecture, une révision ou une activité adaptée au temps de l'étude ;
- L'enfant doit apprendre à travailler en autonomie pour les plus grands ;
- **L'enfant doit avoir son matériel, il ne peut en aucun cas retourner dans sa classe pour le chercher ;**
- **L'enfant doit respecter ses camarades et l'adulte qui l'encadre**. Il doit également respecter le matériel de la classe dans laquelle il est accueilli.

Discipline

L'encadrant est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées.

L'admission de l'enfant à l'étude dirigée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect des règles édictées dans ce règlement et par l'intervenant, la famille sera avertie verbalement une première fois. La seconde fois, la famille et l'enfant seront convoqués par les responsables de l'étude. La troisième fois la ville peut exclure l'enfant de l'activité temporairement ou définitivement.

Article 7 – Acceptation et effet du règlement

L'inscription de l'enfant par les parents à l'étude dirigée implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié par l'autorité territoriale. Dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues.